



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 28 février 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2023 - 11 PLANIFICATION
PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE N° 2
JARDIN DE PLANTES A PARFUM AROMATIQUES ET MEDICINALES HARJES

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 20 février 2023, s'est réuni le mardi 28 février 2023 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Patrick ISNARD, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :

Madame Magali CONESA
(Prend part aux délibérations N°1 à N°4)
Monsieur Patrick ISNARD
(Prend part aux délibérations N°1 à N°5)

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Karine GIGODOT

Monsieur Charles FERRERO
Madame Mékia Noura ADDAD
Madame Alexane ISNARD

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Stéphane CASSARINI

ABSENT SANS PROCURATION :

Madame Myriam LAZREUG

PROCURATION :

Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur Pascal PELLEGRINO
Madame Karine GIGODOT à Madame Valérie COPIN
Monsieur Charles FERRERO à Monsieur le Maire
Madame Mékia Noura ADDAD à Monsieur Paul EUZIERE
Madame Magali CONESA à Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL
Madame Alexane ISNARD à Monsieur Patrick ISNARD

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2023.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**2023 - 29 CAMPAGNE DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS
SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA FONDATION « 30 MILLIONS D'AMIS »**

**VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL**

2023 - 11

DU 28 FEVRIER 2023

**PLANIFICATION
PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE N° 2
JARDIN DE PLANTES A PARFUM AROMATIQUES ET MEDICINALES HARJES**

RÉSUMÉ SYNTHÉTIQUE DU RAPPORT

Le centre de formation de l'ASFO, reconnu et certifié par l'éducation nationale en matière d'apprentissage, est un établissement contribuant au rayonnement international de la commune de Grasse dans la professionnalisation dans le domaine de la culture florale. Il souhaite mettre en œuvre un projet de jardin pédagogique de plantes à parfum aromatiques et médicinales à proximité de ses locaux, dans le secteur Harjès, sur la parcelle communale AX 0229. Ce jardin serait mis à disposition des étudiants du centre de formation, mais également des scolaires de la commune.

La réalisation de ce projet nécessite le déclassement d'une surface d'environ 1500 m² d'Espaces Boisés Classés au profit d'un classement d'Espaces Verts Protégés à conserver ou à créer, qui permettent les aménagements légers, utiles et nécessaires à la mise en culture et à l'accueil pédagogique, sans pour autant porter atteinte au site.

En effet, ces modifications ne remettent pas en cause la volonté de maintenir la dominante naturelle des lieux et poursuivent les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de Grasse. Aussi, une révision allégée permet de procéder à cette évolution du plan de zonage pour cet unique objet.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
AMENAGEMENT	/	

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.153-31 et L.153-34, L.104-3, R.153-12, R.153-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2018-187 en date du 06/11/2018, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2019-18 en date du 25/06/2021, approuvant la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du comité syndical du SCoT'Ouest N° 2021-6 en date du 20 mai 2021 approuvant le SCoT ;

Considérant la possibilité de réviser le Plan Local d'Urbanisme de façon allégée lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le PADD ;

Considérant que la procédure de révision allégée sera menée dans la considération du SCoT'Ouest, dont l'approbation de la modification simplifiée N°2 du 27 octobre 2022,

Considérant que le projet dont il s'agit consiste à permettre au centre de formation de l'ASF0, reconnu et certifié par l'éducation nationale en matière d'apprentissage, d'étendre son offre de formation d'une part et de sensibiliser différents publics, notamment scolaires au développement durable, d'autre part, en prévoyant la création d'un jardin pédagogique de plantes à parfum aromatiques et médicinales sur une partie de la parcelle AX 0229 appartenant à la ville de Grasse ;

Considérant que la parcelle AX 0229 est actuellement classée en zone UCa au Plan Local d'Urbanisme et est protégée par des Espaces Boisés Classés ;

Considérant que le projet nécessite à cette fin le déclassement d'une partie des Espaces Boisés Classés de la parcelle AX 0229, d'une surface d'environ 1 500 m², et leur reclassement en Espaces Verts Protégés à conserver ou à créer ;

Considérant que ce changement ne remet pas en cause la vocation naturelle des lieux, ni les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Grasse approuvée le 6 novembre 2018 ; une révision allégée permet de procéder à cette évolution du plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme de Grasse pour cet unique objet ;

Considérant qu'en conséquence, des adaptations du Plan Local d'Urbanisme sont nécessaires pour actualiser le zonage des prescriptions environnementales (suppression des Espaces Boisés Classés et substitution par des Espaces Verts Protégés à conserver ou à créer) dans le secteur Harjès dans le cadre de ce projet ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de concertation publique à savoir :

- Mise à disposition du dossier de révision allégée n°2 en mairie et sur le site internet de la mairie ;
- Mise à disposition d'un registre en mairie et du courriel suivant auquel pourront être envoyées les observations de manière dématérialisée (les mails reçus seront reportés sur le registre en mairie) : « revisionallegée2@ville-grasse.fr »
- Mise à disposition des observations émises sur le site internet de la mairie ;

La commission équipement et aménagement du cadre de vie ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 7 février 2022,

Je vous demande de bien vouloir :

- **PRESCRIRE** la procédure de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;
- **FIXER ET APPROUVER** les objectifs de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, à savoir des évolutions apportées au zonage des prescriptions environnementales (suppression des Espaces Boisés Classés et substitution par des Espaces Verts Protégés à conserver ou à créer) sur une partie de la parcelle communale AX 0229, d'une surface d'environ 1 500 m², dans le cadre d'un projet de création de jardin pédagogique de plantes à parfum aromatiques et médicinales dans le secteur Harjès ;
- **FIXER ET APPROUVER** les modalités de concertation suivantes :
 - Mise à disposition du dossier de révision allégée n°2 en mairie et sur le site internet de la mairie ;
 - Mise à disposition d'un registre en mairie et du courriel suivant auquel pourront être envoyées les observations de manière dématérialisée (les mails reçus seront reportés sur le registre en mairie) : « revisionallegée2@ville-grasse.fr »
 - Mise à disposition des observations émises sur le site internet de la mairie ;
- **DIRE** que cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera tiré par le Conseil Municipal avant l'arrêt du dossier pour la procédure de révision allégée du PLU ;

- **SOLLICITER**, avant l'arrêt du projet, l'autorité environnementale (MRAE/DREAL) dans le cadre d'une demande de cas par cas sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;
- **PROCEDER** à l'organisation d'une enquête publique telle que définie à l'article L.153-19 et R.153-8 du Code de l'Urbanisme et conformément aux articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
- **SOLLICITER** de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision allégée n°2 du PLU ;
- **ASSOCIER** les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et 132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- **CONSULTER** au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre de l'article L.132-13 :
 - Les associations locales d'usagers agréées ;
 - Les associations de protection de l'environnement agréées ;
 - Les communes voisines, les EPCI voisins compétents et les organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, qui pourront être consultés à leur demande.

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques mentionnées à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme à savoir notamment :

- M. le Préfet des Alpes-Maritimes ;
- M. le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur ;
- M. le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes-Maritimes ;
- M. le Président de la Chambre des Métiers des Alpes-Maritimes ;
- Mme la Présidente de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes ;
- M. le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports ;
- M. le Président de l'autorité compétente en matière de SCoT ;
- M. le Président compétent en matière de Programme Local de l'Habitat ;
- M. le Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestières (CDPENAF) ;
- M. le Président du Parc Naturel Régional des Préalpes ;
- M. le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO) ;
- M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) conformément à l'article R.123-17 du code de l'urbanisme ;
- pour information, aux communes voisines, aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, qui pourront être consultés à leur demande ;
- pour information, aux associations agréées qui peuvent être consultées à leur demande.

Conformément aux articles R.153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Delibération affichée le 1 MARS 2023
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONCERNANT
Le Maire,

elle



La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

[Signature]



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le

- 1 MARS 2023